

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2689**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Haute Roche 2 - Aménagement des espaces publics et extérieurs - Autorisation de signer 4 marchés de travaux conclus à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2689**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Haute Roche 2 - Aménagement des espaces publics et extérieurs - Autorisation de signer 4 marchés de travaux conclus à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'opération de requalification des espaces publics et extérieurs répond à l'objectif de recomposition urbaine du secteur Haute Roche 2 à Pierre Bénite et de la reconquête de son attractivité. Cet objectif est inscrit dans le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Pierre Bénite 2007-2009, reconduit pour la période 2010-2011.

Par délibération n° 2006-3721 du 13 novembre 2006, le Conseil de communauté a approuvé la réalisation par voie de mandat de maîtrise d'ouvrage, confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un projet de restructuration urbaine du quartier de Haute Roche 2 et a individualisé une autorisation partielle de programme pour couvrir les frais du mandataire et de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 2010-1892 du 29 novembre 2010, le Conseil de communauté a approuvé le projet d'aménagement des espaces publics et résidentiels du secteur Haute Roche 2 et a décidé une individualisation complémentaire de programme pour les travaux portant le montant total de l'opération à 5 035 102 € en dépenses et 1 939 685 € en recettes.

Les aménagements des espaces publics et résidentiels comprennent :

- une plaine de jeux : espace de loisirs ouvert adapté aux usages intergénérationnels,
- une esplanade mettant en valeur les équipements (centre social et maison des habitants),
- une voirie redimensionnée et sécurisée, intégrant un nouvel arrêt de bus,
- des espaces résidentiels requalifiés : nouvelles aires de jeux, espaces de proximité rééquipés, création de parvis valorisant chaque entrée d'immeubles, réorganisation du stationnement sur le parking de la résidence,
- la création de plusieurs cheminements piétons maillant le site.

La SERL a lancé une procédure adaptée, en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics et extérieurs du quartier de Haute Roche 2 à Pierre Bénite.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : maçonnerie, serrurerie,
- lot n° 3 : éclairage, réseaux secs,
- lot n° 4 : espaces verts, mobilier urbain et jeux.

Conformément aux critères d'attribution prévu au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 29 juillet 2011, a classé premières pour les différents lots, les offres des entreprises et/ou groupement d'entreprises suivant(e)s :

- lot n° 1 : VRD ; groupement Eurovia/Beylat TP/Lmtp pour un montant de 956 492,15 € HT, soit 1 143 964,61 € TTC,

- lot n° 2 : maçonnerie, serrurerie ; groupement Gantelet/Galaberthier/De Filippis pour un montant de 626 211,15 € HT, soit 748 948,54 € TTC,

- lot n° 3 : éclairage, réseaux secs ; entreprise Sobeca pour un montant de 271 928,50 € HT, soit 325 226,49 € TTC,

- lot n° 4 : espaces verts, mobilier urbain et jeux ; groupement Green Style/Duc et Preneuf pour un montant de 849 789,23 € HT, soit 1 016 347,92 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur de la SERL, à signer lesdits marchés de travaux, conformément au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), mandataire, à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises et/ou groupements d'entreprises suivant(e)s :

- lot n° 1 : VRD ; groupement Eurovia/Beylat TP/Lmtp pour un montant de 956 492,15 € HT, soit 1 143 964,61 € TTC,

- lot n° 2 : maçonnerie, serrurerie ; groupement Gantelet/Galaberthier/De Filippis pour un montant de 626 211,15 € HT, soit 748 948,54 € TTC,

- lot n° 3 : éclairage, réseaux secs ; entreprise Sobeca pour un montant de 271 928,50 € HT, soit 325 226,49 € TTC,

- lot n° 4 : espaces verts, mobilier urbain et jeux ; groupement Green Style/Duc et Preneuf pour un montant de 849 789,23 € HT, soit 1 016 347,92 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 1389, le 29 novembre 2010, pour un montant de 5 035 102 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - comptes 213 510 et 458 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.